

2ème édition 2020/2021

CONCOURS des écoles de Savoie Mont Blanc

Règlement et modalités de participation

Contexte et objectifs du concours :

Au travers de cette deuxième édition du concours, les élus du Conseil Savoie Mont Blanc souhaitent encourager les enseignants de la Savoie et de la Haute-Savoie à faire vivre l'expérience unique et enrichissante d'un séjour collectif à leurs élèves.

Ce concours permet de susciter et valoriser des classes correspondantes en Savoie et Haute-Savoie, au travers d'un projet de partage motivant et concret, en favorisant les échanges entre élèves autour des spécificités des territoires de Savoie Mont Blanc. Les échanges bi-départementaux sont des outils éducatifs très intéressants.

Ce concours est à l'initiative du Conseil Savoie Mont Blanc, de l'association Savoie Mont Blanc Juniors et de l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes.

Article 1 : Dates du concours

Savoie Mont Blanc Juniors (SMBJ) et l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes (ASCD) organisent du 30 juin au 15 novembre 2020 un concours gratuit réservé à toutes les **écoles privées et publiques de Savoie Mont Blanc**.

Article 2 : Public éligible

Ce concours s'adresse aux enseignant(e)s de primaire qui projettent de partir en séjour scolaire avec leurs élèves au cours du printemps 2021.

Les enseignants ne doivent pas avoir réservé un séjour dans une structure jusqu'à l'annonce officielle des lauréats et devront mentionner à l'inscription la catégorie dans laquelle ils souhaitent candidater au Concours :

Catégorie 1 : enseignant(e) qui projette de partir seul(e) avec sa classe.

Catégorie 2 : enseignant(e) qui projette de partir avec sa classe et un(e) collègue de la même école.

Article 3 : Correspondance

Les écoles lauréates s'engagent à travailler ensemble au travers d'une correspondance et à partager l'expérience d'un séjour collectif selon les modalités requises en fonction de leur classement (voir article 8). Dans le cas contraire le lot attribué serait définitivement perdu. La mise en place des classes correspondantes sera effectuée par les structures référentes en fonction des candidatures retenues et du classement général.

Le classement des écoles candidates se fera par département. Les classes correspondantes seront définies en fonction du classement des écoles candidates. (Ex : la classe de Haute-Savoie qui remportera le 1^{er} prix sera mis en correspondance avec l'école de Savoie ayant obtenu le 1^{er} prix en Savoie).

Article 4 : Candidature

Présentation et coordonnées de l'école à préciser :

Nom de votre école :

Nom de l'enseignant(e) qui porte le projet :

Adresse :

Commune :

Tel :

Mail :

Si vous n'êtes jamais parti(e) en sortie scolaire avec nuitée, cochez cette case.

Indiquez la catégorie pour laquelle vous candidatez et l'effectif de vos élèves par niveau :

Catégorie 1 : enseignant partant seul avec sa classe

	PS*	MS*	GS*	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Effectif de la classe								

Catégorie 2 : enseignant partant avec sa classe (classe A) et 1 collègue de la même école (classe B)

	PS*	MS*	GS*	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Effectif de la classe A								
Effectif de la classe B								

*Maternelles éligibles uniquement dans le cadre d'une classe unique.

Le dossier est présenté **par un enseignant et sa classe**. Une école peut candidater dans la catégorie 1 ou 2.

A noter : Si le nombre de candidatures est insuffisant dans l'une des catégories, le jury peut être amené à basculer des écoles candidates dans une catégorie autre que celle choisie initialement par l'enseignant(e).

Article 5 : Production à fournir

Toute classe qui souhaite participer au concours doit concevoir et réaliser une présentation qui valorisera son territoire.

Pour les classes candidatant dans la catégorie 2, une seule production pour les 2 classes sera présentée.

La production se formalisera au travers d'un format « journal » (de 4 à 8 pages incluant dessins, photos ...) et abordera le « QUOI ? », c'est-à-dire les thématiques suivantes :

- **Votre école dans son univers proche** : l'ancrage de votre école dans son contexte local autour de dessins, de photos...
- **Votre territoire et ses atouts**, autour de la compilation de documents écrits à caractères informationnels ou promotionnels notamment à des fins touristiques, pouvant être retravaillés, résumés, etc..., puis compilés.
- **Le patrimoine départemental** : autour de contes, légendes, faune ou de flore...
- **La vie au pays, d'hier à aujourd'hui** : qui pourra être valorisée autour d'interviews, de présentation de métiers, de personnalités ...

La production évoquera aussi le « **COMMENT ?** » sous format vidéo d'une durée maximum de 3 minutes. Les échanges formulés par les élèves et leur enseignant(e) seront enregistrés dans des liens hypertextes et répondront aux questions suivantes :

- **Qu'est-ce qu'un séjour scolaire pour vous ?**
- **Quelles sont vos attentes par rapport à l'expérience de ce séjour ?**
- **Qu'est-ce qui vous attire dans cette correspondance ?**
- **Comment envisagez-vous votre correspondance avec une classe que vous ne connaissez pas ?**

Article 6 : Structures référentes

Les classes seront aidées et pilotées par les deux structures référentes, Savoie Mont Blanc Juniors et l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes, qui mettront en avant leurs compétences pédagogiques d'accompagnement.

Chaque binôme (une école de Savoie et une école de Haute-Savoie) sera accompagné par l'une des associations référentes.

Contacts des associations référentes :

Aline, pour Savoie Mont Blanc Juniors : scolaires@smbjuniors.com / 04 50 45 69 54

Géraldine, pour l'ASCD : suivi.pedagogique@ascd73.fr / 04 76 69 26 58

Article 7 : Dépôt des candidatures et engagements

- Dépôt de dossier

Chaque classe devra retourner auprès des structures référentes sa production par voie numérique avant le 15 novembre 2020 accompagnée d'un exemplaire signé de ce règlement par le(la) directeur(rice) de l'école et l'enseignant(e) porteur du projet.

L'enseignant(e) mentionnera en rouge dans le calendrier ci-dessous les périodes (semaines et/ou jours précis) au cours desquelles le séjour avec sa classe correspondante ne pourrait avoir lieu (autre projet déjà en cours).

Avril		Mai			Juin			
1	J		1	S		1	M	
2	V		2	D		2	M	
3	S		3	L		3	J	
4	D		4	M		4	V	
5	L		5	M		5	S	
6	M		6	J		6	D	
7	M		7	V		7	L	
8	J		8	S		8	M	
9	V		9	D		9	M	
10	S	vacances de printemps zone A	10	L		10	J	
11	D		11	M		11	V	
12	L		12	M		12	S	
13	M		13	J		13	D	
14	M		14	V		14	L	
15	J		15	S		15	M	
16	V		16	D		16	M	
17	S		17	L		17	J	
18	D		18	M		18	V	
19	L		19	M		19	S	
20	M		20	J		20	D	
21	M		21	V		21	L	
22	J		22	S		22	M	
23	V		23	D		23	M	
24	S		24	L		24	J	
25	D		25	M		25	V	
26	L	26	M		26	S		
27	M	27	J		27	D		
28	M	28	V		28	L		
29	J	29	S		29	M		
30	V	30	D		30	M		
		31	L					

- Mise en place d'une correspondance et réalisation d'un court séjour :

Les classes lauréates **s'engagent à mettre en œuvre :**

- la mise en place d'une correspondance durant (au moins) l'année scolaire 2020/2021 avec l'école proposée par les structures référentes à l'issue du classement général (à partir de l'annonce des lauréats)

- la réalisation d'un court séjour (3 jours/2 nuits minimum) au printemps 2021 dans le listing des centres partenaires sélectionnés pour ce projet par les structures référentes.

Ce court séjour sera réalisé avec sa classe seule ou son binôme selon les engagements déterminés par le classement final. (Voir article 8)

Article 8 : Prix à gagner

Dotations mises en jeu toutes catégories confondues :
16 000€ de dotations au total

Prix	Montants attribués	Modalités	Engagements			
			Correspondance*	Séjour 3 jours/2 nuits (minimum)		Rencontre à la journée
				Avec l'école correspondante	Seul avec sa classe	
1er prix	6000€	A se partager (a)	X	Obligatoire (en Haute-Savoie)		
2ème prix	4000€	A se partager (b)	X	Au choix		
3ème prix	3000€		X	Au choix		
4ème prix	2000€		X	Au choix		
5ème prix	1000€		X	Au choix		

* En cas de participation dans la catégorie 2 et de l'obtention du premier prix, les enseignant(e)s s'engagent à la réalisation d'un séjour et à la mise en place de la correspondance avec les classes de l'autre département. Le prix sera alors attribué aux 4 classes.

(a) Les 6 000 € seront partagées entre les classes gagnantes du premier prix, au prorata de l'effectif/école en tenant compte du coût du séjour global (transport inclus).

(b) En cas de séjour/journée en commun, la répartition de l'aide sera faite de manière identique à l'item « a ».

En cas de séjour seul, l'intégralité du lot est partagée en 2 lots de même valeur.

Si les engagements du 1er prix ne vous semblent pas réalisables, cochez cette case. (Votre candidature sera alors prise en compte uniquement pour les autres prix).

Article 9 : Jury

Une commission mixte composée de représentants de Savoie Mont Blanc Juniors, de l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes, des représentants du Conseil Départemental 74, du Conseil Départemental 73, des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Savoie et de la Haute-Savoie se réunira au plus tard le 20/11/2020 pour désigner les classes lauréates du concours sur la base des critères d'évaluation (mis en ligne sur le site internet www.savoie-mont-blanc-juniors.com et www.ascd73.fr)

Article 10 : Résultats du concours

L'annonce des lauréats se fera aux classes gagnantes par téléphone puis par écrit dès le 30/11/2020 pour programmer les lieux et dates des séjours avant les vacances de Noël. Les résultats seront mis en ligne sur le site internet www.savoie-mont-blanc-juniors.com et www.ascd73.fr). Les délibérations du jury seront confidentielles et sans appel.

Dans l'éventualité d'une iniquité du nombre de classes, le jury se réserve le droit de former des binômes en mixant les catégories. En cas de refus, la classe perdrait alors son prix.

Article 11 : Remise des prix aux lauréats

Les 2 premières classes lauréates seront récompensées par les élus du Conseil Savoie Mont Blanc ou leurs représentants et les organisateurs du concours à l'occasion d'un temps officiel. (Date et lieu à définir).

Article 12 : Séjour

Parce ce que les séjours scolaires avec nuitées seront organisés pour les élèves, ce seront eux qui auront pour mission d'être les acteurs principaux.

Tous les séjours gagnants seront d'une durée minimum de 3 jours / 2 nuits et se dérouleront en SMB au printemps 2021. Les séjours pourront être prolongés mais l'aide financière est limitée aux dotations précisées dans l'article 8.

Les écoles qui souhaitent partir en séjour et qui participent au concours doivent attendre le résultat du concours avant de réserver fermement un hébergement car les lieux des séjours seront choisis par les lauréats au sein de centres de vacances partenaires de l'opération en fonction de leurs disponibilités.

Les prix ne pourront donner lieu à aucune contestation et à aucun échange.

Article 13 : Contexte exceptionnel

Les structures organisatrices se réservent le droit d'écourter ou annuler l'opération en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par les structures organisatrices dont les décisions seront sans appel.

Article 15 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Suite au règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, tous les participants au concours des écoles de Savoie Mont Blanc, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant.

Date :

Nom de l'école :

Le (la) Directeur (trice) de l'École L'Enseignant(e) porteur du projet